



Date de convocation :

Le 19 février 2021

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 34 (dont 17 en visioconférence*)
Votants : 39 (dont 5 procurations)
▪ Dont pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Dominique BIRAS

Délibération n°2021.02.01/127

Modernisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CAP Excellence en application de la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN ») suite à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020

Rapporteur

M. Jacques BANGOU

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : **18 MARS 2021**

- Publication ou notification,

le : **26 MARS 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{ère} séance de l'année

Séance du 26 février 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le vendredi 26 février à 09 heures 00 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, président, participant en visioconférence, et sous l'animation en salle par le 3^{ème} vice-président, Monsieur Dominique BIRAS, le 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant en visioconférence, et le 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant représenté.

Étaient présents : 34 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente)*- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)*- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- M. Didier MERIDAN.

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johanne DAHOMAIS*- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR-M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à Mme Murielle JABES *en cours de séance*

M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX *en cours de séance*

M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES

Autre conseiller communautaire : M. Fred EUSTACHE à M. Chazy CIRANY

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-président : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) *en cours de séance*

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Olivier SERVA

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2011.09.04/176 du conseil communautaire du 19 septembre 2011 autorisant le président à lancer la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du conseil communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du SCoT de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2015.02.01/145 du conseil communautaire du 13 février 2015 concernant le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 s'agissant notamment du contenu modernisé des SCoT, et celles prévues par l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Considérant les enjeux du territoire visés dans la délibération du 13 février 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT de CAP Excellence, les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT et celles pouvant être appliquées par anticipation au SCoT ;

Considérant la proposition du président sur l'opportunité de l'application par anticipation des évolutions consacrées par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire réunie le 24 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De faire application par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

ARTICLE 2- D'approuver, pour l'élaboration du SCoT de CAP Excellence, l'application par anticipation du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme et relatif au contenu modernisé du SCoT à la procédure d'élaboration en cours, prescrite le 26 février 2015.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault ainsi qu'à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-à-Pitre, le

17 MARS 2021

Le président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 26 MARS 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 26 MARS 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 26 MARS 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 26 MARS 2021

